

Anniversaire

Trente années de déboires déontologiques La morale professionnelle s'est désagrégée au milieu de la décennie 1980



Albert Camus.

14 octobre 1984, le corps du petit Grégory Villemin est retrouvé dans la Vologne, une rivière des Vosges. « L'affaire Grégory » commence et va durer neuf ans, pendant lesquels une cohorte de journalistes va s'illustrer par des pratiques qui déshonorent toute une profession¹. Elle marque un tournant. Comme si, désormais, les digues étaient rompues, les repères effacés.

Durant les 40 années qui ont précédé, journalistes et responsables de média ont vécu à l'ombre tutélaire des grands engagements de la Libération. Dès le 15 mars 1944, le Conseil National de la Résistance fait de « l'honneur » et de « l'indépendance » de la presse l'un des points de son programme politique. Le général De Gaulle signe le 26 août une ordonnance sur l'organisation de la presse, établissant notamment la responsabilité de l'éditeur et interdisant à la même personne de diriger plus d'un quotidien. Une fédération patronale est recrée, qui projette un véritable statut de la presse², assorti d'une « cour d'honneur » (lesquels ne verront pas le jour). Les figures-symboles de cette époque sont trois « moralistes », reconnus comme tels : Albert Camus à la tête de *Combat*, Hubert Beuve-Méry à celle du *Monde* ; Albert Bayet, philosophe, universitaire et chroniqueur, militant laïque, va présider pendant dix-sept ans la Fédération Nationale de la Presse Française³. L'empreinte de cette génération sera suffisamment forte pour que perdure pendant les décennies qui vont suivre, malgré l'absence de règles contraignantes, une conscience largement intériorisée, parmi les journalistes et les éditeurs (eux-mêmes souvent journalistes), de leur mission sociale et de la rigueur avec laquelle il convient d'exercer ce métier au service du public. (*lire la suite page 3*)

1 Laurence Lacour, la correspondante d'Europe 1, quitte le métier et écrit *Le Bûcher des innocents*, un livre accablant d'enquête et de témoignage (Plon, 1993).

2 « Art. 1. La presse n'est pas un instrument de profit commercial, mais un instrument de culture ; sa mission est de donner des informations exactes, de défendre des idées, de servir la cause du progrès humain. Art. 2. La presse ne peut remplir sa mission que dans la liberté et par la liberté. Art. 3. La presse est libre quand elle ne dépend ni de la puissance gouvernementale, ni des puissances d'argent, mais de la seule conscience des journalistes et des lecteurs. »

3 Voir leurs portraits dans *Ils ont fait la presse* (sous la direction d'Y. Agnès et P. Eveno, Vuibert, 2010).

Fabrique de l'info

Les hiérarchies rédactionnelles devraient veiller à la déontologie et non la combattre

Le premier rapport de l'Observatoire de la déontologie de l'information¹, publié début novembre 2013, a mis opportunément le doigt sur l'une des causes qui concourent aux fautes déontologiques : le rôle de l'encadrement rédactionnel. L'ODI pointe notamment l'absence très fréquente de contrôle de la véracité de l'information et le peu d'intérêt des « chefs » pour la déontologie. Dès fin novembre 2013, deux exemples pris dans l'actualité montrent que le mal est peut-être plus profond. L'encadrement impose parfois une information erronée ou s'en prend avec virulence à des journalistes élus par leurs pairs, dont la « faute » est de leur rappeler leurs responsabilités à l'égard du public. Un rédacteur en chef adjoint de France 3 Alpes, recevant le 23 novembre une information de justice, la transmet à son équipe. (*lire la suite page 4*)

1 <http://apcp.unblog.fr/observatoire-de-la-deontologie-de-linformation/>

Actualité

« L'humour » de Dieudonné et la liberté d'expression

Les dérapages réitérés de l'humoriste Dieudonné ont forcé les politiques et les journalistes à s'interroger et à débattre, ce qui n'est jamais mauvais en démocratie. S'agissant des médias, la question principale est la liberté d'expression au regard de la loi.

Jusqu'où doit aller la liberté d'expression ?

Le plus loin possible. Sur scène comme dans les médias, la référence est l'article XI de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (26 août 1789), reprise en préambule de la Constitution : « *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi* ». La loi permet, notamment, aux citoyens de « vivre ensemble » en se respectant les uns les autres. En France, le racisme est un délit, quelle que soit la couleur de la peau.

Cette conception française

(différente de celle des Etats-Unis, par exemple, et à l'opposé de nombreux Etats plus ou moins totalitaires sur la planète) fait de la loi la garantie du « vivre ensemble ». Henri Lacordaire, fondateur des dominicains et éphémère député de la République en 1848, a écrit : « *Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui affranchit* ». La mise en œuvre de cette liberté « sous condition » ne se gère qu'*a posteriori*, la censure envers les médias n'existe plus en France depuis la fin de la guerre d'Algérie. (*lire la suite page 4*)



Le premier Rapport de l'ODI (novembre 2013).

Profession

Nouveau tassement du nombre des journalistes professionnels

567 cartes en moins sur quatre ans



Claude Cordier (Radio France, SNJ) est l'actuel président de la CCIJP.

Le nombre des journalistes professionnels a de nouveau diminué en 2013, selon les statistiques au 1er janvier 2014 de la Commission de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels¹ : 189 emplois ont été perdus, la profession retrouve ses effectifs de 2011 après la légère embellie de 2012. Cette perte est toutefois inférieure aux 400 suppressions de postes comptabilisées aux Assises du journalisme en novembre 2013 après les annonces de plans sociaux des entreprises médiatiques².

La profession n'avait cessé de croître depuis la fin de la seconde guerre mondiale (carte n°1 attribuée en décembre 1944) jusqu'à un maximum en 2009 de 37 390 cartes attribuées par la Commission. Entre 1993 (il y a 20 ans : 27 947) et 2009, elle avait gagné 9443 emplois (+34%). La diminution en quatre ans à partir de 2010 est de 567 cartes (-1,5%), malgré l'assouplissement des règles d'attribution de la CCIJP.

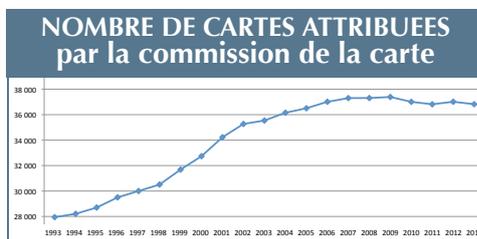
La féminisation est le deuxième phénomène marquant des statistiques.

En 2013, de même que les années précédentes, le nombre de journalistes femmes augmente (+26) alors que les hommes diminuent (-215). En vingt ans, le ratio H/F a diminué de 64%-36% en 1993 à 54%-46% en 2013. A raison de 0,5 point gagné en moyenne par an, la « parité » n'est plus très loin.

Si le chômage reste faible (3,9% contre 4% en 2012, 4,8% en 2003 et 4,4% en 1993), la proportion de pigistes s'est élevée ces vingt dernières années : 15,1% en 1993, 17,9% en 2003, 21,5% en 2013 (pour 21,4% en 2012). Une augmentation qui touche en premier lieu les jeunes journalistes : ce taux est de 66% pour les « premières demandes » de cartes, alors qu'il est de 20,2% pour les « renouvellements », chômeurs exclus. ■

1 Les statistiques 2013 sur <http://www.ccijp.net/article-33-cartes-attribuees-en.html>

2 Voir *Le Bulletin de l'APCP* n° 32, décembre 2013.



CARTES DÉLIVRÉES	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Renouvellements	33662	34197	34524	34847	35192	35303	35366	35185	34961	35019	35107
Nouvelles cartes dont diplômés écoles reconnues	1877	1951	1979	2162	2109	2004	2024	1822	1854	1993	1716
Salariés mensualisés dont directeurs anciens journalistes	481	492	479	506	521	545	553	537	547	567	571
Pigistes	6374	6759	6889	6925	6860	6778	7267	7449	7603	7933	7933
Chômeurs	1704	1754	1582	1503	1312	1342	1416	1520	1576	1504	1430
Hommes	20817	20984	21028	21105	21131	20945	20773	20369	20107	20079	19864
Femmes	14722	15164	15475	15904	16170	16362	16617	16638	16708	16933	16959
Total cartes	35539	36148	36503	37009	37301	37307	37390	37007	36815	37012	36823
Solde création ou suppression de postes	269	610	355	506	292	6	83	- 383	- 192	197	-189
Sorties du métier	1608	1341	1624	1656	1817	1998	1941	2205	2046	1796	1905

Sondages

La confiance dans les médias et les journalistes reste très faible

Le 27^e baromètre annuel *La Croix* / TNS-Sofres¹ vient de confirmer la forte défiance des Français envers les médias et les journalistes. Mais leur intérêt pour l'information (69%) ne se dément pas. Le quotidien catholique conclut ainsi son éditorial du 23 janvier : « *La sortie par le haut se trouve, à l'évidence, dans la qualité de l'information* ».

Véracité des informations. Une moitié des Français seulement ont confiance dans la véracité des informations diffusées : 58% pour la radio, 55% pour la presse écrite, 50% pour la télévision, 37% pour Internet. Ces chiffres sont en légère hausse par rapport à 2013.

Indépendance des journalistes.

66% des Français jugent que les journalistes ne sont pas indépendants vis-à-vis des pressions des partis politiques et du pouvoir ; 60% qu'ils ne résistent pas à celles de l'argent. C'est légèrement plus qu'en 2012 (cette question n'avait pas été traitée l'an dernier).

Sinistrose. Seules 6% des personnes interrogées estiment que les « bonnes nouvelles » occupent trop de place dans les médias d'information, alors que 61% déclarent que les « mauvaises nouvelles » y sont trop présentes. L'éditorialiste de *La Croix*, François Ernenwein, souligne cette « exigence » : « *Cesser de proposer une vision sombre du monde en ne confondant pas distance critique et sinistrose. Les consommateurs d'information souhaitent aussi trouver dans les médias des raisons d'espérer, d'avoir confiance en l'avenir* ».

« **Fractures françaises** ». Ce baromètre annuel est confirmé par un autre sondage, de l'institut Ipsos-Sterea : « *Fractures françaises 2014* », pour *Le Monde*, France Inter, le CEVIPOF et la Fondation Jean-Jaurès². « *L'extrême défiance de la société française* » (titre du *Monde* du 22 janvier 2014) y est décortiquée. A l'égard des médias, celle-ci atteint 77%. ■

1 Sondage réalisé du 3 au 6 janvier 2014, échantillon représentatif des 18 ans et plus de 1023 personnes interrogées en face-à-face. <http://www.tns-sofres.com/etudes-et-points-de-vue/barometre-de-confiance-dans-les-medias-2014>

2 Réalisé du 8 au 14 janvier 2014 auprès de 1005 personnes interrogées par Internet, panel représentatif des 18 ans et plus. <http://www.ipsos.fr/ipsos-public-affaires/actualites/2014-01-21-nouvelles-fractures-francaises-resultats-et-analyse-l-enquete-ipsos-steria>

Anniversaire

... (suite de la page 1) Trente années de déboires déontologiques



Hubert Beuve-Méry et
Pierre Desgraupes
(photo André Perlstein).

La société va toutefois fortement évoluer pendant ces quatre décennies, avec l'accroissement du bien-être, la montée des individualismes, et surtout la perte de vitesse des idéologies qui avaient façonné la collectivité, sur la base de « valeurs » morales fortes et prégantes. Le monde médiatique explose à partir des années 1980 (libéralisation de l'audiovisuel, début des nouvelles technologies de l'information et de la communication avec l'informatique, le câble, le satellite, la télématique)... Mais il est aussi marqué par deux phénomènes dont on ne cesse de ressentir

les effets. D'une part, le développement des « services de communication », qui démultiplient et diversifient les capacités des anciennes « attachées de presse », et imposent subrepticement une vision dénaturée de l'information, qu'ils voudraient promotion, voire propagande. Le nombre des « communicants » a aujourd'hui dépassé celui des journalistes, et la frontière est de plus en plus perméable entre les « sources » et les journalistes.

La loi du 1^{er} août 1986 a d'autre part entériné l'obsolescence de la conception qui prévalait depuis la Libération : l'information n'est pas une marchandise comme les autres, c'est dans sa globalité un service destiné aux citoyens et permettant le bon exercice de la démocratie. Cette loi est la première votée par la nouvelle majorité de droite. Elle est d'abord un acte politique, parce qu'elle abroge la loi dite « Fillioud-Mauroy » du 23 octobre 1984 (concentration, transparence et pluralisme de la presse écrite), contre laquelle la droite a bataillé longuement, car elle visait notamment les concentrations réalisées au profit du groupe de Robert Hersant, le premier soutien médiatique de l'opposition d'alors. La nouvelle loi est bien plus souple. Mais elle est aussi un acte symbolique, en abrogeant aussi l'ordonnance du 26 août 1944... Ainsi s'estompe la mission sociale et démocratique des moyens d'information, au profit d'une conception « marchande » de l'information.

Quelles sont les figures-symboles de cette époque ? Trois hommes de média émergent. D'abord Pierre Desgraupes, qui dirige Antenne 2 d'août 1981 à novembre 1984 ; il est comme la « butte-témoin » de l'esprit de la Libération, un homme de rigueur et de pondération. Ensuite Robert Hersant, évidemment. Le « papivore », ancien militant pro nazi pendant la guerre (il sera condamné en 1947 à l'indignité nationale, avant d'être amnistié), a constitué un empire de presse écrite national et régional en affichant son mépris de l'information et des journalistes. Enfin... Silvio Berlusconi qui, avec l'austère Jérôme Seydoux (quel attelage...) fonde « La Cinq » en 1985 ; le *cavaliere* débarque en France pour y faire une « télévision champagne », propulsé sur les conseils du dirigeant socialiste italien Bettino Craxi à son ami François Mitterrand (Robert Hersant, encore lui, leur succède en 1987)... Affairisme et spectacle, le monde des médias est effectivement en train de basculer. Aujourd'hui, bien peu de journalistes sont aux commandes et l'audience est l'aune de la qualité.

Depuis trente ans et l'affaire Grégory, les choses ne se sont guère arrangées. Pendant les décennies 1990 et 2000, après les « grosses bavures » qu'ont été la couverture de la guerre du Golfe, le « faux charnier de Timisoara », la fausse interview de Fidel Castro, l'affaire du pseudo « réseau pédophile » d'Outreau, etc., des rapports officiels (Vistel 1993, Charon 1999), des avis autorisés (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme 1995, Conseil économique et social 1999), des rapports parlementaires (affaire d'Outreau Assemblée nationale 2006, Sénat 2007), ou encore des prises de position au sommet de l'Etat (Jacques Chirac, François Fillon)... ont été comme autant d'appels incitant les professionnels de l'information à se discipliner, à se doter de règles et de moyens de les faire respecter. Sans résultat. Bien triste anniversaire si l'on en reste là. ■ Yves AGNÈS

Politique

François, Valérie, Julie et les médias

Une affaire d'Etat ? A en juger par les trombes médiatiques qui se sont déversées, assurément. A y regarder de plus près, voire. Pour le journaliste et le média qui veulent faire correctement leur métier d'informer, trois questions se posent, qui peuvent guider les comportements.

Première question, au départ : ce qui était rumeur est-il avéré ?

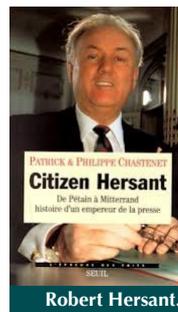
Sur ce point, les photos de *Closer* et les premières réactions à l'Élysée n'ont pas laissé planer le doute.

Deuxième question, centrale : l'information est-elle « d'intérêt public » ?

Pour les uns, la vie privée, fût-elle présidentielle, n'est pas dans ce champ. François Dufour (rédacteur en chef et cofondateur de Play Bac Presse), par exemple, a défendu ce point de vue dans *Le Monde* du 14 janvier 2014, dénonçant le « *journalisme voyeur* » : « *Halte. Sans frontière, la transparence devient totalitaire (...)* Sans frontière dressée par nous, rédacteurs en chef, le ciel est la limite ». Mais pour d'autres, au contraire, la vie privée du président de la République ne peut être ignorée en raison de sa fonction, de ses obligations nationales et diplomatiques. En l'occurrence, la suite de l'affaire a montré le poids de cet argument.

Troisième question, trop souvent ignorée : cette information doit-elle éclipser les autres ?

Nous ne sommes plus dans la déontologie, mais dans les choix éditoriaux, la hiérarchie des sujets, la qualité de l'information en général. Le public n'a-t-il pas droit à « *des informations claires, vraies et, dans toute la mesure du possible, rapides, complètes* » (premier éditorial d'Hubert Beuve-Méry, *Le Monde*, 19 décembre 1944) ? La tendance actuelle au suivisme et à l'emballlement rencontre l'intérêt bien réel du public. Mais une fois le soufflé retombé, celui-ci se dira peut-être qu'il a été en partie floué, que la place accordée au sujet ne valait pas la privation d'informations plus importantes... Ce qui alimentera ses reproches. De la mesure suffirait. ■ Y. A.



Robert Hersant.

Actualité ... (suite de la page 1)**« L'humour » de Dieudonné et la liberté d'expression**

Doit-on donner la parole à ceux qui contestent la loi ? Oui, s'il s'agit d'une remise en cause au nom par exemple d'intérêts encore supérieurs à ceux de ladite loi. Une législation est un moment donné de l'Histoire, elle évolue, elle peut être amendée, améliorée ou abolie... L'exemple de l'objection de conscience est resté dans les mémoires, celui de l'IVG également, qui retrouve la faveur du débat public.

Cette critique de la loi peut-elle se faire à travers des spectacles prétendument humoristiques, s'agissant d'une question aussi fondamentale que le génocide racial ? L'humoriste assène ou suggère, il ne discute pas sur le plan philosophique avec un tiers. En revanche, le débat sur le négationnisme a bien eu lieu, y compris dans des enceintes universitaires, et la loi y a mis un terme. Dans un autre registre, on a pu voir, à propos de l'islam, un Tarik Ramadan se refuser à condamner la lapidation des femmes ; cela n'empêche pas notre société laïque de faire le distinguo entre la liberté de conscience ou de religion, et l'atteinte aux droits fondamentaux de l'être humain qui perdure derrière certaines convictions politico-religieuses.

Dans le respect des lois en vigueur, il y a largement la place pour l'expression de toutes les convictions, y compris celles qui se présentent comme anti-humanistes ou sont de l'ordre de la croyance plutôt que des faits et de la raison. L'exemple du « créationnisme » donne la clé de l'étendue de la liberté d'expression : rien empêche d'en débattre sur un plateau de télévision ; en revanche s'en faire le prosélyte pour endoctriner des salles de classe n'est pas compatible avec la laïcité qui sert de ciment malgré les différences. ■ Y. A.

Fabrique de l'info ... (suite de la page 1)**Les hiérarchies rédactionnelles devraient veiller à la déontologie...**

Celle-ci estime l'information ambiguë et, ne parvenant pas à la vérifier, la met en attente. Fureur le lendemain du responsable, qui fait injonction de la publier telle quelle sur le web et dans le JT. Sauf que l'information donnée est effectivement inexacte (« corruption passive » au lieu de « prise illégale d'intérêts » concernant un élu local) et a dû être rectifiée le jour suivant. Le Syndicat national des journalistes a dénoncé « l'utilisation inacceptable d'une position hiérarchique afin d'imposer la diffusion d'une fausse information », et a saisi la commission de suivi de la déontologie de France Télévisions, estimant notamment que la crédibilité de la chaîne avait été « mise à mal ».

Et que penser de cela ? Un directeur de la rédaction s'en prend à la société des journalistes (sdj) collectivement – et à sa présidente individuellement – pour avoir osé exprimer le désaccord de la rédaction sur le « mélange des genres » entre information et publicité. *Le Parisien* du 28 novembre avait en effet publié un dossier de six pages au centre du journal, annoncé en « une » sous la rubrique « Histoire de marque » et titré « EDF – L'énergie d'un géant ». En fait, sans que cela soit visible et spécifié, il s'agissait de pages de publicité, une sorte de publiereportage. Le quotidien avait déjà employé le procédé en juin 2013 avec la Caisse d'épargne. La sdj, qui avait manifesté alors son inquiétude, a estimé cette fois dans un communiqué adressé au directeur de la rédaction sa réprobation envers une telle pratique, en l'absence d'« une typographie et [d]un étiquetage ad hoc ». Fait inhabituel, le haut responsable s'en est pris à la présidente de la sdj, estimant que le communiqué était « un concentré de malhonnêteté intellectuelle, ou personnelle » et lui annonçant qu'il allait surveiller de près son travail... La société des journalistes a critiqué la « violence » inacceptable de cette réaction « d'intimidation » ; elle a reçu le soutien des syndicats de journalistes.

Ainsi est-on en train d'assister, ici et là, à une évolution inverse de ce qu'il serait souhaitable de faire pour retrouver la confiance et l'estime du public : accentuer les dérives au lieu de les combattre, et même menacer ceux qui en tiennent pour un journalisme respectueux de celui-ci... Est-il en effet acceptable que l'honnêteté, la rigueur et le respect du public puissent être considérés par certains comme des comportements journalistiques blâmables ? ■ Y. A.

Agenda**Assemblée générale de l'ODI**

L'Observatoire de la Déontologie de l'Information réunit son assemblée générale annuelle le 6 février 2014 à 18 h dans les locaux de la Ligue de l'enseignement (3, rue Récamier, 75007 Paris). Fort des bonnes réactions à son premier rapport annuel, présenté aux Assises du journalisme à Metz (voir *Le Bulletin de l'APCP* n° 32, décembre 2013), l'ODI a continué le recueil des « faits déontologiques » et va réactiver ses groupes de travail. Au programme aussi, les autres actions de communication que pourrait mener l'observatoire.

* Contact peveno@wanadoo.fr

Flashes**Un calamar géant échoué en Californie !**

Trop de médias français ont répercuté en janvier cette information : un calamar géant (près de 50 m de la tête aux tentacules) et radioactif s'est échoué sur une plage en Californie. Une superbe photo le montre, avec un cordon de badauds, sur un site américain repris sur la planète entière, avec l'aimable complicité des « réseaux sociaux »... « Gigantisme radioactif ? » s'interroge l'article du site. Kolossal canular en fait, par simple photomontage, à partir d'une photo d'un vrai monstre marin échoué en Espagne en octobre 2013 (9 m de long quand même). Le site à l'origine de l'info est spécialisé dans les fausses nouvelles satiriques. Et il se trouve des journalistes français, un peu naïfs et peu à cheval sur la véacité des informations, pour suivre. Quant au public...

Plagiat sans « fair play »

« Nous remercions nos confrères » qui ont repris nos informations, diffusés des images de notre journal... sans toutefois hélas citer notre titre ». *Le petit Courrier – L'Echo de la vallée du Loir* se moque ainsi avec humour, début 2014, de la chaîne M6, qui a diffusé un reportage dans l'émission « 66 minutes » sur l'affaire du prêtre suspecté de viols dans les églises, dans le canton de Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher), avec copie du titre de l'article à l'écran... Pas très fair play...

Ukraine

Déontologie : formation et code unique



V. Mostovy à l'Institut français de Kiev novembre 2013.

En Ukraine (45 millions d'habitants), la Commission nationale de déontologie du journalisme existe depuis 2001. C'est une association indépendante à laquelle adhèrent environ 2 000 journalistes et éditeurs de média (sur plus de 20 000 membres que regrouperait l'Union nationale des journalistes, où là aussi l'adhésion est volontaire). Le gros handicap de cette structure est son manque criant de moyens financiers.

L'organe de décision comprend un tiers de représentants d'organisations de journalistes et d'éditeurs et deux tiers de journalistes personnes physiques, avec l'assistance d'un juriste. Une trentaine de plaintes annuelles donnent lieu à décisions : discussion avec les intéressés, désapprobation notifiée à ceux-ci, ou décision écrite publiée, suivant la gravité des manquements constatés.

Deux actions importantes ont été entreprises dernièrement. La rédaction d'un Manuel de l'éthique journalistique, agréé par le ministère de l'enseignement supérieur, pour faire entrer cette préoccupation dans la formation des journalistes. Et d'autre part l'adoption, fin 2013, d'un code de déontologie unique, fusionnant celui de l'Union nationale et celui de la Commission. « Le processus d'unification de notre profession très éparse est important », nous dit à Kiev en novembre 2013 le président de la Commission, Volodymyr Mostovy. ■ Y.A.

Europe

Les conseils de presse sur le continent européen

Le tableau ci-dessous récapitule les pays du continent européen qui possèdent une instance de déontologie de l'information et ceux qui n'en ont pas¹. On en compte 19 dans l'Union européenne (2 en Belgique), et 12 dans les pays voisins, 13 si l'on ajoute le Kosovo.

Rappelons que le développement des conseils de presse a été et est encouragé par des organisations internationales, en particulier : Conseil de l'Europe, OSCE, UNESCO, OIF, Association mondiale des éditeurs de journaux (WAN-IFRA), Fédération internationale des journalistes (FIJ) et sa composante européenne (FEJ)... ■

Pays UE			Pays UE		
	OUI	NON		OUI	NON
Allemagne			Allemagne	O	
Autriche			Autriche	O	
Belgique	O (2 instances)		Belgique	O (2 instances)	
Bulgarie			Bulgarie	O	
Chypre			Chypre	O	
Croatie			Croatie	O	
Danemark			Danemark	O	
Espagne	O (Catalogne)		Espagne	O (Catalogne)	
Estonie			Estonie	O	
Finlande			Finlande	O	
France			France		N
Grèce			Grèce		N
Hongrie			Hongrie	O	
Irlande			Irlande	O	
Italie			Italie	O (Ordre)	
Lettonie			Lettonie		N
Lituanie			Lituanie		N
Luxembourg			Luxembourg	O	
Malte			Malte	O	
Pays-Bas			Pays-Bas	O	
Pologne			Pologne		N
Portugal			Portugal		N
République tchèque			République tchèque		N
Roumanie			Roumanie		N
Royaume-Uni			Royaume-Uni	O	
Slovaquie			Slovaquie		N
Slovénie			Slovénie		N
Suède			Suède	O	
Totaux	12	3	Totaux	18	10
Conseil de l'Europe			OUI : 30 NON : 13		

1. 47 pays membres du Conseil de l'Europe, Andorre, Liechtenstein, Monaco et Saint-Marin non compris. Par ailleurs, le Kosovo possède un conseil de presse, la Biélorussie non.

Contacts

Yves Agnès, président, yves.agnes@noos.fr, 06 98 81 84 35

Manola Gardez, secrétaire, manolag@gmail.com, 06 82 35 14 03

Georges Potriquet, trésorier, georgespotriquet@gmail.com, 06 82 11 30 26

Ici et là

Informations rassemblées par Pierre Ganz, pierre.ganz@wanadoo.fr
D'autres infos sur <http://apcp.unblog.fr/ici-et-la/>

Sri Lanka

Pas de détails sur les crimes sexuels

Les médias doivent faire preuve de sensibilité et de retenue dans le compte rendu des agressions sexuelles. C'est ce qu'écrit la Press Complaints Commission du Sri Lanka, qui souligne que les victimes ont parfois le sentiment « d'être deux fois violées, par leur agresseur puis par la presse ». Et pose cette question aux journalistes : « Le public a-t-il réellement besoin de connaître tous les détails sordides ? »

<http://www.pccsl.lk/>

Canada

Conflit d'intérêts et concurrence entre associations

Le Conseil de Presse du Québec a considéré que le rédacteur en chef de l'hebdomadaire *The Suburban* s'est placé en situation de conflit d'intérêts. Il est en effet également membre du comité exécutif d'une association, Critiq. Son objet est de lutter au Québec contre « l'intolérance linguistique et la discrimination » dont seraient victimes les anglophones. Le conseil avait été saisi par une association concurrente militant sur le même thème.

<http://conseildepresse.qc.ca/decisions/d2013-03-084/>

Belgique

Nouveau tandem à la tête du CDJ

Le conseil de déontologie journalistique de Belgique francophone a désigné le 15 janvier son bureau pour trois ans. C'est un éditeur, Marc de Haan, directeur général de la chaîne publique Télé-Bruxelles, qui a été élu président dans le cadre de l'alternance journalistes / éditeurs à ce poste. Son vice-président est Jean-Jacques Jaspers, professeur de déontologie à l'Université Libre de Bruxelles. L'un et l'autre ont une longue carrière de journaliste derrière eux.

<http://www.deontologiejournalistique.be/index.php?marc-de-haan-tele-bruxelles->